

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 839^e
SÉANCE**

Jeudi 15 novembre 1962,
à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 36 de l'ordre du jour:	
Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (suite)	
Examen des projets de résolution (suite) ..	277

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI
(Pologne).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner les problèmes du commerce (A/5221, A/C.2/214, A/C.2/L.645, A/C.2/L.648/Rev.2 et Corr.1, AC.2/L.648/Rev.2/Add.1, E/3631 et Add.1 à 4) [suite]

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION
(A/C.2/L.645, A/C.2/L.648/REV.2 ET CORR.1) [suite]

1. Mme WRIGHT (Danemark) regrette qu'à la séance précédente le représentant du Tanganyika ait divisé la Commission en deux groupes: ceux qui veulent que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ait lieu et ceux qui ne le veulent pas. Cette distinction ne se justifie pas, car toutes les délégations cherchent à atteindre le même objectif, à savoir la réunion d'une conférence permettant de résoudre les problèmes qui se posent. La délégation danoise a proposé, à la séance précédente, une formule susceptible de satisfaire les auteurs du projet de résolution commun (A/C.2/L.648/Rev.2 et Corr.1). Elle consistait à remplacer les derniers mots du paragraphe 3 du dispositif par un membre de phrase tel que "avant la trente-septième session du Conseil économique et social". La délégation danoise se demande maintenant si la formule proposée par le représentant des Etats-Unis et consistant à mentionner les deux années ne serait pas la meilleure. Elle proposera, s'il y a lieu, un amendement en bonne et due forme tendant à remplacer les derniers mots du paragraphe en question par un membre de phrase ainsi conçu:

"compte tenu de l'avis de nombreuses délégations selon lesquelles la Conférence devrait être convoquée au plus tard en septembre 1963, ainsi que du point de vue d'autres délégations qui ont fait valoir que la Conférence donnerait de meilleurs résultats si elle se réunissait au début de 1964."

La Conférence doit s'occuper avant tout des problèmes commerciaux des pays en voie de développement, dont la solution réside dans la conclusion d'accords qui soient à l'avantage mutuel des pays développés et des pays en voie de développement.

2. M. BLOIS (Canada) s'associe aux observations faites par la représentante du Danemark et estime

que la formule suggérée offre un moyen de résoudre la principale difficulté à laquelle s'est heurtée la Commission. Il se joint à ceux qui ont fait appel à toutes les délégations pour qu'elles examinent très sérieusement cette question, qui, selon la délégation canadienne, est peut-être la plus importante dont l'Assemblée générale ait été saisie. La Conférence jouera en effet un grand rôle pour tous les pays, développés ou en voie de développement, et il importe que tous les participants soient dans les meilleures dispositions pour discuter de leurs problèmes. La Conférence aura certainement des répercussions extrêmement favorables sur le commerce de tous les pays du monde. M. Blois rend hommage aux efforts sincères déployés par de nombreux représentants, dans un esprit de conciliation, et tout spécialement à M. Stanovnik. Malgré l'évolution peu encourageante des débats, la délégation canadienne est convaincue qu'un accord reste possible. Etant donné l'importance d'un tel accord, les auteurs du projet de résolution doivent encore faire des concessions. Ils le peuvent en donnant plus de souplesse à la partie du texte relative à la fixation de la date de la Conférence. Bien que le texte actuel du projet de résolution lui paraisse loin de l'idéal, la délégation canadienne est prête à l'accepter et elle prie instamment toutes les délégations d'étudier très soigneusement l'attitude qu'elles veulent adopter.

3. M. CARANICAS (Grèce) appuie, au nom de sa délégation, les remarques des représentants du Danemark et du Canada. Il pense que le texte proposé par la représentante du Danemark représente une solution de compromis généralement acceptable.

4. M. BOLT (Nouvelle-Zélande) rappelle que l'appui donné par sa délégation aux objectifs déclarés du projet de résolution reflète les vives préoccupations de la Nouvelle-Zélande à l'égard de la plupart des questions que l'on a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. La délégation néo-zélandaise espère que les auteurs ne ménageront aucun effort pour que ces objectifs soient atteints et que l'on jettera les bases d'une conférence capable de faire œuvre utile. Elle n'a jamais envisagé en effet une conférence qui ne soit qu'un geste politique. C'est pourquoi elle a exprimé des doutes sérieux quant à la possibilité de convoquer valablement une conférence en septembre 1963, et ces doutes ne doivent pas être interprétés comme un désir de ne pas voir la Conférence se réunir.

5. Le représentant de l'URSS a fait peu de cas de la nécessité de préparer soigneusement la Conférence. A ce propos, M. Bolt fait observer que lors de la dixième session de la Commission du commerce international des produits de base, à Rome, le représentant de l'URSS n'a aucunement contribué à la recherche d'une solution au problème du financement compensatoire, lequel est très important pour les pays en voie de développement. Il est donc facile

de comprendre l'attitude de la délégation soviétique. Il est regrettable que l'on en soit arrivé à subordonner la préparation de la Conférence à une date arbitrairement choisie. La délégation néo-zélandaise aurait préféré que cette date soit fixée en tenant compte de la marche des travaux préparatoires. Il est vrai que le représentant de la Yougoslavie, expliquant à la 835ème séance le point de vue des auteurs du projet de résolution, a indiqué que le paragraphe 3 du dispositif doit être interprété comme laissant au Conseil économique et social le soin de prendre une décision définitive sur la base du rapport du Comité préparatoire. Toutefois, le texte actuel du projet pourrait placer le Conseil économique et social dans une situation difficile et provoquer la discorde. De plus, la coopération des grands pays commerçants est essentielle pour assurer le succès de la Conférence et la participation future des Nations Unies dans le domaine du commerce. M. Bolt regrette que ces pays aient été poussés jusqu'à l'extrême limite de leur bonne volonté au point qu'ils ne peuvent plus s'engager sans faire de réserves.

6. La délégation néo-zélandaise s'associe à l'appel lancé aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils reconsidèrent leur position et examinent l'amendement danois, qui offre une solution de compromis et devrait permettre à tous les grands pays commerçants de se rallier au projet de résolution.

7. Selon M. ANJARIA (Inde), il est réconfortant de constater qu'un accord presque total s'est fait sur les points essentiels du projet de résolution, exception faite de la date de la Conférence. Comme on l'a encore affirmé au cours de la séance, le but recherché est une conférence qui soit couronnée de succès et qui permette l'expansion des échanges commerciaux, ainsi qu'un accroissement des recettes des pays en voie de développement. Il est clair que pour atteindre ce but la Conférence doit être préparée soigneusement. Les auteurs du projet de résolution, dont la délégation indienne, ont accordé une grande attention à la question de la date et, comme chacun le sait, sont partis de la formule initiale de la Déclaration du Caire des pays en voie de développement (A/5162), qui prévoyait la réunion de la Conférence au début de 1963, pour reporter cette date à juin 1963, puis à septembre 1963. M. Anjaria, comme les représentants du Danemark et du Canada, est conscient de la nécessité de trouver une formule qui concilie tous les points de vue. En tant que coauteur, la délégation indienne ne saurait naturellement appuyer aucun amendement contraire à l'esprit et au fond du projet de résolution. Mais elle accueille avec bienveillance les propositions faites au cours de la séance et, si l'on estime que ces propositions permettront d'assurer l'unanimité et l'atmosphère souhaitée par tous, la délégation indienne ne s'opposera pas à leur adoption.

8. M. PATIÑO (Colombie) s'associe aux déclarations des représentants du Canada, de la Grèce et de la Nouvelle-Zélande, et appuie l'amendement du Danemark, car la délégation colombienne y voit un compromis raisonnable entre les diverses positions, reflétant l'intention même des auteurs du projet de résolution. Le représentant du Brésil a indiqué que, pour fixer la date définitive de la Conférence, le Conseil économique et social devrait nécessairement tenir compte non seulement de la résolution qu'adoptera l'Assemblée générale, mais aussi de l'avancement des travaux préparatoires; il a ajouté

que cette idée était contenue dans la déclaration du représentant de la Yougoslavie à la 835ème séance, lequel a dit que le Conseil devrait prendre une décision définitive, en tenant compte, tout d'abord, du fait qu'une majorité écrasante de l'Assemblée générale désire que la Conférence ait lieu à un moment où aucun autre événement mondial ne puisse nuire à ses travaux. Cette interprétation se reflète dans l'amendement proposé par la délégation danoise. Comme l'a dit le représentant de la Yougoslavie, il est possible, quoique peu souhaitable, que le Comité préparatoire doive tenir une troisième session après la session d'été du Conseil économique et social, en août 1963. Par conséquent, il n'est pas raisonnable d'inviter l'Assemblée à recommander au Conseil économique et social de convoquer la Conférence au plus tard en septembre 1963, étant donné qu'à cette époque les documents de la troisième session du Comité, si celle-ci se révèle nécessaire, ne seront pas encore complètement distribués.

9. En vérité, la seule chose qui semble retenir les auteurs du projet et les empêcher d'adopter une formule du genre de celle qu'a proposée la délégation danoise est le fait que la Déclaration du Caire demande la réunion de la Conférence en 1963. La Commission a rendu à la Déclaration du Caire un hommage bien mérité par le projet de résolution qu'elle a adopté il y a quelques jours (832ème séance). Le Conseil économique et social devra donc tenir compte de l'urgence de la Conférence et du fait qu'un grand nombre de pays désirent qu'elle ait lieu en 1963. Mais il serait peu judicieux de fixer une date théorique telle que septembre 1963. La déclaration du représentant de l'Inde permet d'espérer que l'amendement danois pourra être accepté par les auteurs du projet de résolution.

10. M. LUBBERS (Pays-Bas) dit que sa délégation estime, elle aussi, qu'une préparation approfondie de la Conférence est plus importante que la détermination d'une date à priori. Elle est prête, pour sa part, à faire confiance au Comité préparatoire et au Conseil économique et social pour assurer une préparation efficace de cette conférence. Elle regrette donc que, jusqu'à présent, de nombreuses délégations aient adopté une attitude quelque peu rigide au sujet de la date. Le succès de la Conférence dépend avant tout de la confiance mutuelle et de la volonté de coopérer dans un esprit constructif, et il n'est pas indispensable de maintenir à priori l'indication d'une date telle que septembre 1963, puisque personne ne sait si on pourra la respecter. La délégation néerlandaise pense qu'on pourrait facilement aplanir les difficultés en abordant le problème d'une façon plus souple, comme le fait l'amendement proposé par la délégation danoise, et elle recommande à la Commission d'adopter cette formule à l'unanimité.

11. M. EL BANNA (République arabe unie) dit que l'explication détaillée donnée par le représentant de la Yougoslavie montre jusqu'où sont allés les auteurs du projet de résolution dans la recherche d'une approbation unanime. La Conférence doit être une manifestation de coopération entre pays en voie de développement et pays développés. Les auteurs du projet ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour concilier les différents points de vue. Ils estiment que la date de la Conférence est d'une importance capitale, car d'importants courants du commerce mondial doivent se dessiner en 1963, et il faut considérer les intérêts des pays en voie de

développement avant que ceux-ci ne se trouvent devant des accords rigides. Les auteurs du projet de résolution ont déjà tenu compte des vœux des pays développés en reportant la date à septembre 1963. M. El Banna en appelle donc à l'esprit de coopération des représentants qui ont demandé qu'on retarde encore la Conférence pour qu'ils approuvent le texte révisé du projet.

12. M. ALMEIDA (Brésil) souligne que les auteurs du projet de résolution sont soucieux de bien préparer la Conférence, mais pensent simplement que cette préparation peut être assurée dans les délais qu'ils indiquent; pour le cas où il n'en serait pas ainsi, une formule souple a été prévue dans la déclaration que M. Stanovnik a faite au nom des auteurs à la 835ème séance. Il faut que la Conférence se réunisse et soit un succès. Les Nations Unies, du moins dans le domaine économique, doivent résoudre leurs problèmes à la majorité des voix, et le moment est venu de savoir ce que veut cette majorité. Les auteurs du projet de résolution restent convaincus que leur position est raisonnable, et, selon eux, il est temps que la Commission prenne une décision.

13. M. KARAKOYLU (Turquie) dit que sa délégation est prête à appuyer l'idée d'une conférence sur le commerce et le développement à condition que cette dernière soit consacrée aux problèmes du commerce entre pays en voie de développement et pays développés et qu'on n'y traite pas du commerce Est-Ouest, dont s'occupe la CEE. Quant à la date de la Conférence, il ne semble ni logique ni opportun de la fixer à septembre 1963 ou plus tard; en fait, le succès de cette conférence dépend d'une certaine souplesse sur ce point, car rien ne serait plus décevant que de convoquer une conférence insuffisamment préparée. Le représentant de la Grèce a souligné que la question d'une conférence internationale sur le commerce faisait l'objet de discussions depuis plus de 15 ans déjà; ce n'est pas pour un délai de trois ou quatre mois qu'il faut risquer de tout compromettre: il ne faut pas oublier en effet que la fixation d'une date trop rapprochée risque de pousser certains grands pays commerçants, dont la participation est une condition essentielle du succès de la Conférence, à renoncer à y prendre part. Pour ces raisons, la Turquie donne tout son appui à la proposition du Canada et du Danemark et ne pourra voter pour le projet de résolution si le paragraphe 3 du dispositif demeure inchangé.

14. M. DAVIS (Australie) adresse lui aussi un appel à toutes les parties pour qu'elles acceptent une solution de compromis. La convocation d'une conférence internationale sur le commerce et le développement doit être considérée comme une des conditions essentielles du succès de la Décennie des Nations Unies pour le développement; c'est pourquoi l'Australie souhaite que la Conférence se réunisse aussitôt que possible, mais aussi qu'elle soit suffisamment préparée; peut-être pourrait-elle être convoquée sinon en septembre, du moins en novembre 1963. De toute façon, il faut se rappeler que le Comité préparatoire se réunira dès le début de 1963; comme sa composition sera élargie, les pays en voie de développement y seront convenablement représentés; de plus, ce comité sera composé d'experts qui auront à examiner non seulement l'ordre du jour de la Conférence, mais aussi des propositions concrètes, si bien que, dans un certain sens, la Conférence aura de toute manière commencé en 1963. L'Australie, tout en

continuant d'approuver le projet de résolution des 35 puissances, exprime l'espoir que la solution de compromis proposée par le Danemark sera acceptée.

15. M. KANO (Nigéria) regrette que la Commission se trouve dans une impasse. Mais puisque les diverses parties ne pensent pas pouvoir aller plus loin dans la voie des concessions, il lui faudra bien appuyer la proposition de la République arabe unie et du Brésil. Il vaut mieux en effet mettre le projet de résolution aux voix plutôt que de prolonger un débat qui, loin de rapprocher les points de vue, souligne au contraire tout ce qui les sépare. Quelle que soit l'issue du vote, M. Kano espère que toutes les parties l'accepteront de bonne grâce et préserveront ainsi l'atmosphère de coopération amicale, seule garante du succès de la Conférence.

16. Mme WRIGHT (Danemark) exprime la gratitude de sa délégation à tous les représentants, qu'ils soient ou non auteurs du projet de résolution en discussion, qui ont bien voulu trouver quelque mérite à sa suggestion. Ceci montre que les divers points de vue ne sont pas tellement inconciliables. Elle tient à préciser que sa formule prévoit que la Conférence se réunira non pas en 1964, mais bien aussitôt que possible après la trente-sixième session du Conseil économique et social; son texte ferait simplement état des vues de ceux qui préfèrent soit septembre 1963, soit le début de 1964. Puisqu'il semble que cette solution de compromis puisse être acceptable, Mme Wright dépose un amendement formel (A/C.2/L.676).

17. M. STANOVNIK (Yougoslavie) voit avec plaisir que les débats se déroulent dans une atmosphère plus détendue que la veille et il estime, comme la représentante du Danemark, que les points de vue ne sont pas si divergents qu'on pourrait le croire. Néanmoins, il est des cas où une solution de compromis ne peut être atteinte sans que les textes à l'examen aient d'abord été mis aux voix; telle est la situation actuelle. La solution proposée par le Danemark consisterait à incorporer dans le projet de résolution une description des divers points de vue exprimés à la Commission; mais le Conseil économique et social pourra s'en faire une idée à la lecture des comptes rendus analytiques. Par ailleurs, un certain nombre de délégations n'ont pas pris position au cours du débat et seul un vote montrera clairement au Conseil quelle est l'attitude de l'Assemblée générale sur ce point important. Pour cette raison, les auteurs du projet de résolution demandent que leur texte soit mis aux voix; ils tiennent cependant à assurer la Commission qu'en agissant de la sorte ils ne visent en rien à se départir de l'esprit de conciliation qui les a animés tout au long des débats.

18. M. WATNEBRYN (Norvège) appuie la proposition du Danemark.

19. M. FRANZI (Italie) remercie la Bulgarie et la RSS de Biélorussie d'avoir incorporé dans leur amendement révisé (A/C.2/L.672/Rev.1) la première partie du sous-amendement proposé par la Colombie et l'Italie. Néanmoins, la délégation italienne regrette de ne pouvoir retirer le reste de son sous-amendement et demande donc que celui-ci soit mis aux voix sous sa forme révisée (A/C.2/L.674/Rev.1).

20. M. BUTTI (Irak) tient à souligner, pour répondre aux observations faites la veille par le représentant de la Grèce, qu'il y a urgence à réunir une conférence sur le commerce et le développement. Ce n'est pas

par hasard que tant de pays en voie de développement se sont réunis pour présenter le projet de résolution à l'examen, car il existe une relation étroite entre le commerce et le développement. S'ils ne s'étaient libérés eux-mêmes du joug colonial, nombre de pays aujourd'hui avancés seraient encore classés parmi les pays en voie de développement; voilà pourquoi ces derniers souhaitent se développer le plus rapidement possible et pourquoi ils considèrent la convocation d'une conférence internationale sur le commerce comme une question urgente. On peut se demander à ce propos ce qui a pu se passer depuis un an pour qu'on oublie dans quelle atmosphère d'urgence a été adoptée la résolution 1710 (XVII) de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y a une indéniable corrélation entre les objectifs de la Décennie et la convocation d'une conférence sur le commerce. Se pourrait-il qu'on veuille maintenant réduire de deux ans la durée de la Décennie, et ce au profit des pays développés?

21. M. SIDIKOU (Niger) appuie la proposition du Danemark et se réjouit de voir qu'elle offre une solution de compromis acceptable pour tous. Le Niger est convaincu qu'il y a urgence à tenir une conférence internationale sur le commerce, mais il faut surtout que cette conférence réussisse. M. Sidikou espère donc que la Commission ne s'obstinera pas sur une question de date et qu'elle adoptera la formule du Danemark propre à assurer une conférence entourée de toutes les garanties de succès.

22. M. KANYIKE (Ouganda) est convaincu que s'ils en ont réellement le désir les pays développés pourront se préparer pour participer à une conférence qui se tiendrait en 1963. Comme presque tous les pays d'Afrique, l'Ouganda souhaite ardemment la convocation de la Conférence à une date aussi rapprochée que possible, et il votera donc pour le projet de résolution sous sa forme actuelle.

23. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que certaines des propositions contenues dans le projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.2/L.645) ont été reprises dans le texte des 35 puissances et dans certains des amendements proposés à ce texte. Dans ces conditions, la délégation soviétique juge inutile la mise aux voix de son propre projet de résolution.

24. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution commun (A/C.2/L.648/Rev.2 et Corr.1), ainsi que sur les amendements et sous-amendements y relatifs.

25. Auparavant, une décision doit être prise quant à la proposition du Liban (835ème séance) d'inclure dans le rapport de la Commission la déclaration que le représentant de la Yougoslavie a faite au nom des auteurs du projet et qui est reproduite dans le document A/C.2/L.671.

Il en est ainsi décidé.

26. M. CARANICAS (Grèce) demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal sur l'amendement oral qu'il propose d'apporter à l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution et qui consiste à ajouter à la fin de l'alinéa les mots "et des principales nations commerçantes".

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Islande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Grèce.

Votent contre: Mongolie, Pologne, Roumanie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

S'abstiennent: Indonésie, Irak, Côte-d'Ivoire, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Tunisie, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Dahomey, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras.

Par 32 voix contre 12, avec 59 abstentions, l'amendement grec est adopté.

27. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement danois (A/C.2/L.676) au paragraphe 3 du dispositif.

A la demande du représentant de la Birmanie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pérou, Philippines, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre: Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Albanie, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libéria, Mali, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, Panama, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie.

S'abstiennent: Afghanistan, Australie, Cambodge, Salvador, Inde, Côte-d'Ivoire, Libye, Mexique, Sénégal, Togo.

Par 50 voix contre 43, avec 10 abstentions, l'amendement danois (A/C.2/L.676) est rejeté.

28. Le PRESIDENT met aux voix le sous-amendement présenté par la Colombie et l'Italie (A/C.2/L.674/Rev.1) à l'amendement de la Bulgarie et de la Répu-

blique socialiste soviétique de Biélorussie (A/C.2/L.672/Rev.1).

Par 59 voix contre 26, avec 14 abstentions, le sous-amendement (A/C.2/L.674/Rev.1) est adopté.

Par 79 voix contre 8, avec 11 abstentions, l'amendement de la Bulgarie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie (A/C.2/L.672/Rev.1), ainsi modifié, est adopté.

29. Le **PRESIDENT** invite la Commission à se prononcer sur l'amendement présenté par la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas (A/C.2/L.675) à l'alinéa c du paragraphe 5 du projet de résolution.

A la demande du représentant de l'Ethiopie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Mali, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Mauritanie, Pays-Bas, Niger, Norvège, Portugal, Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Autriche, Belgique, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo (Brazzaville), Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Finlande, France, Gabon, Grèce, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Madagascar.

Votent contre: Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yougoslavie, Albanie, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Liban, Libéria.

S'abstiennent: Mali, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, Sénégal, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Australie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chypre, Honduras, Libye.

Par 46 voix contre 37, avec 21 abstentions, l'amendement (A/C.2/L.675) est rejeté.

30. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. PATIÑO (Colombie), annonce qu'il ne demande plus que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soit mis aux voix séparément.

31. Le **PRESIDENT** met aux voix l'ensemble du projet de résolution des 35 puissances (A/C.2/L.648/Rev.2 et Corr.1), ainsi amendé.

A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Roumanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Bul-

garie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Jamaïque, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne.

Votent contre: Rwanda, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, France, Irlande, Italie, Luxembourg.

S'abstiennent: Suède, Turquie, Haute-Volta, Autriche, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo (Brazzaville), Dahomey, Danemark, Finlande, Gabon, Grèce, Islande, Iran, Côte-d'Ivoire, Japon, Madagascar, Pays-Bas, Niger, Norvège, Portugal.

Par 73 voix contre 10, avec 23 abstentions, l'ensemble du projet de résolution (A/C.2/L.648/Rev.2 et Corr.1), ainsi amendé, est adopté.

32. M. LUQMAN (Mauritanie) précise que son pays s'est abstenu lors du vote sur l'amendement des deux puissances (A/C.2/L.672/Rev.1) parce qu'il estime que certains Etats devraient avoir la possibilité de participer à la Conférence si la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies le souhaite. C'est une question qui devrait être tranchée par la majorité. Tout pays, grand ou petit, devrait pouvoir assister à la Conférence, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies. Par contre, la Mauritanie a voté en faveur de l'amendement danois, qui était fort utile puisqu'un grand nombre de pays très développés le considèrent comme une formule de compromis. Enfin, la Mauritanie a voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution parce qu'à son avis la Conférence profitera non seulement aux pays en voie de développement, mais aussi aux pays développés.

33. Bien qu'ayant voté pour ou contre certains amendements selon les cas, la Mauritanie n'a pas voulu se ranger avec l'une ou l'autre partie en cause; son attitude a été uniquement dictée par le souci d'obtenir les meilleurs résultats à la Conférence.

34. M. TARDOS (Hongrie) a voté pour le projet de résolution, bien qu'il ne fût pas entièrement satisfaisant, parce que son pays est en faveur d'une conférence sur le commerce. Il a voté pour l'alinéa d du paragraphe 5 comme signifiant qu'il invite le Comité préparatoire à examiner la question de la création d'une nouvelle organisation sur le commerce. Cette interprétation a également été celle des représentants de la Yougoslavie et des Etats-Unis. La Hongrie partage d'autre part le point de vue de la Bulgarie quant aux pays à inviter à la Conférence, car toute mesure tendant à empêcher un groupe d'y assister ne pouvait avoir que des motifs politiques évidents. La délégation hongroise a donc voté contre l'amendement de la Colombie et de l'Italie (A/C.2/L.674/Rev.1).

35. M. PRIMELLES (Cuba) considère que le projet de résolution qui vient d'être adopté exprime le vif désir de tous les pays sous-développés de voir réunir une conférence qui apporte des solutions

définitives aux problèmes du commerce. Ce texte est d'ailleurs l'aboutissement des nombreux efforts déployés tant au Conseil économique et social qu'à la Conférence du Caire. Le représentant de Cuba regrette que l'amendement bulgare n'ait pas été approuvé dans sa version initiale, car il considère que tous les pays désireux d'assister à la Conférence devraient être invités. Enfin, il se réjouit que la date limite de septembre 1963 ait été maintenue et espère que les pays qui ont dit qu'ils ne pourraient peut-être pas dans ce cas participer à la Conférence reviendront sur leur attitude et prêteront tout leur concours dans l'intérêt du monde entier.

36. M. SMID (Tchécoslovaquie) aurait préféré que le problème du commerce Est-Ouest soit mentionné explicitement dans le projet de résolution. Compte tenu cependant de l'interprétation de l'alinéa d du paragraphe 5 du dispositif donnée par le représentant de la Yougoslavie au nom des auteurs à la 835^{ème} séance, la délégation tchécoslovaque estime possible d'aborder la question à la Conférence, même si celle-ci doit traiter avant tout des problèmes des pays en voie de développement. Le texte du projet est trop vague sur l'opportunité de créer une nouvelle institution pour le commerce, mais la délégation tchécoslovaque espère, après l'interprétation donnée par le représentant de la Yougoslavie, que ce problème recevra toute l'attention qu'il mérite lors des délibérations de la Conférence. Enfin, la Tchécoslovaquie a appuyé tous les efforts faits pour convoquer la Conférence le plus tôt possible en 1963 et sera prête à y participer à tout moment, car elle ne doute pas que toutes les difficultés techniques

pourront être surmontées. Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque a voté en faveur du projet de résolution et contre l'amendement danois (A/C.2/L.676). Elle regrette d'autre part que l'amendement de la Bulgarie et de la RSS de Biélorussie (A/C.2/L.672/Rev.1) n'ait pas été adopté et exprime l'avis que les motifs politiques qui ont entraîné le rejet de l'amendement n'auraient pas dû jouer étant donné l'objet de la Conférence envisagée.

37. M. BLOIS (Canada) réaffirme que son pays souhaite vivement que la Conférence ait lieu à la date la plus rapprochée possible, mais qu'il souhaite encore plus vivement que cette conférence soit couronnée de succès. Le Canada insiste donc pour que la Conférence soit suffisamment préparée. C'est pourquoi il aurait voté contre le paragraphe 3 du dispositif si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément. Cependant, tout en préférant qu'aucune date limite ne soit fixée, le Canada a voté pour l'ensemble du projet de résolution parce qu'à son avis il ne s'agit là que d'une recommandation. La décision finale appartient encore au Conseil économique et social, qui pourra toujours revenir sur la question si les circonstances prouvent que la Conférence ne peut pas être organisée avant le mois de septembre 1963.

38. M. AGOLLI (Albanie) explique qu'il a voté contre l'amendement de la Bulgarie et de la RSS de Biélorussie (A/C.2/L.672/Rev.1) parce que l'adoption du sous-amendement A/C.2/L.674/Rev.1 — auquel il s'est opposé — avait amputé ce texte d'une de ses dispositions essentielles.

La séance est levée à 13 heures.